

<b>greisch</b>		
Déclaration de politique alcool et drogues	Révision : 03	Date : 27/10/2010 Page : 1/2

## **Déclaration en vue d'une politique préventive en matière d'alcool et de drogues**

La dénomination « bureau Greisch » sous-entend l'ensemble des sociétés suivantes : BEG sa (Bureau d'Etudes Greisch), GI sa (Greisch Ingénierie) et GCE scrl (Greisch Coordination et Etudes), bgroup Greisch sa, toutes regroupées sous la même Direction.

Le bien-être des collaborateurs lors de l'exécution de leur travail fait partie du socle de base des valeurs qui guident le fonctionnement du bureau. Une politique préventive en matière d'alcool et de drogues y est intégrée.

En effet, la consommation d'alcool ou de drogues liée au travail est un des facteurs qui peut influencer négativement le bien-être des collaborateurs et de leur entourage, leur sécurité et leur santé. En outre, cela peut également avoir un impact négatif sur la qualité du travail et détériorer l'image de marque du bureau Greisch.

En ce qui concerne la politique préventive en matière de consommation d'alcool et de drogues liée au travail, le bureau veut faire appel au bon sens et au comportement responsable de tous ses collaborateurs et des éventuelles autres personnes présentes sur le lieu de travail.

Le bureau attend de ses collaborateurs et des éventuelles autres personnes présentes sur le lieu de travail, qu'ils se comportent de manière raisonnable en ce qui concerne la consommation d'alcool, afin d'éviter que cette consommation entraîne des situations problématiques pour eux-mêmes ou pour leurs collègues.

Le bureau attend à cet égard de ses responsables de cellule et chefs d'équipe qu'ils aient un comportement exemplaire et qu'ils interviennent de manière adéquate à l'égard de leurs collaborateurs dans des situations problématiques.

Le bureau est d'avis que, dans l'état actuel de la situation et des relations de confiance au sein de l'équipe, il n'y a pas lieu d'élaborer des règles et prescriptions détaillées. Nous estimons que les règles de bon sens existantes concernant les comportements des collaborateurs et des responsables offrent des possibilités suffisantes pour intervenir de manière adéquate, pour autant que cela s'avère nécessaire. Afin de clarifier davantage ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas pour le bureau sur le plan de la consommation d'alcool et de drogues, les règles de bon sens existantes sont transcrrites dans l'annexe ci-après.

Jean Marie CREMER

Clément COUNASSE

**Annexe à la déclaration en vue d'une politique préventive en matière d'alcool et de drogues**

- la consommation de drogues est interdite,
- la consommation de toute boisson alcoolisée est interdite pendant les heures de travail, sauf sur autorisation préalable de la direction,
- pendant la pause de midi, la consommation de boissons alcoolisées est limitée à 1 verre au maximum,
- seules sont tolérées les boissons légèrement alcoolisées (vin, bière, cidre, champagne). Sont **proscrits** les alcools forts et les alcopops (Bacardi Breezer, Red Bull Vodka, etc.),
- les mêmes règles s'appliquent lors des réunions avec des visiteurs et lors de contacts extérieurs avec des tiers,
- une consommation **limitée** de boissons alcoolisées est autorisée pendant les activités dites sociales (drinks d'anniversaire ou de mariage, verre de fin d'année, etc.), moyennant le respect de conditions convenues, telles que :
  - ◆ les activités sociales qui entrent en ligne de compte sont clairement définies,
  - ◆ un membre du comité de direction (Jean-Marie Crémer, Clément Counasse, Raymond Louis, Vincent de Ville, Jean-Yves Delforno, Vincent Servais et Luc Demortier) a donné son consentement,
  - ◆ le responsable des festivités (Charles Havelange) est informé,
  - ◆ il est clairement convenu du moment et de la durée,
  - ◆ l'offre de boissons non alcoolisées est assurée et suffisamment variée, la mise à disposition de bière sans alcool est préconisée,
  - ◆ la personne qui initie l'activité s'assure qu'il y a un ou plusieurs « Bob » désignés disponibles,
  - ◆ toute personne qui ne serait plus dans les conditions pour conduire sur la voie publique, devra rentrer à la maison par un autre moyen de transport (en bus, avec un Bob ou un collègue, etc.),
  - ◆ dans un but de prévention, afin de vérifier si une personne est ou non apte à conduire son véhicule, un éthylomètre électronique est mis à disposition par le bureau. L'utilisation de ce test est faite à titre indicatif (appareil non étalonné).